



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau du Pilote National de la Paie
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDMEC/2016-624
27/07/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/09/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Recensement des agents logés par nécessité absolue de service (NAS) en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, les établissements d'enseignement supérieur, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), les directions départementales interministérielles (DDI) pour les années 2015 et 2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

DDI

Mmes et Mrs. les directeur(ices) d'EPLEFPA

Mmes et Mrs. les directeur(ices) d'établissements d'enseignement supérieur

Résumé : Les agents logés par nécessité absolue de service doivent être recensés afin de disposer des données permettant d'évaluer le montant des avantages en nature dont ils bénéficient. A partir de 2017, ce montant figurera sur les bulletins de paie.

Ce recensement concerne également les agents de l'enseignement technique agricole, logés dans des immeubles appartenant à des collectivités territoriales.

Textes de référence :- Code du domaine de l'Etat (articles R92 à R104)

- Code général de la propriété des personnes publiques (article R2124-78)

- Code de l'éducation (articles R 216-4 à R 216-19)

- Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement

- Circulaire conjointe du ministre de l'économie et des finances et du ministre du budget, du 1er juin 2007, relative au régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes des avantages en nature

I – Rappel concernant les avantages en nature dont bénéficient les agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service

1.1 Définition

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Le dispositif applicable aux logements de fonction pouvant être mis à disposition des personnels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles distingue deux types d'avantages en nature :

1. les logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) : c'est le cas lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions. La concession par NAS implique la gratuité du logement. L'arrêté portant concession peut prévoir, le cas échéant, la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ;
2. les logements faisant l'objet d'un bail administratif ou d'une convention d'occupation précaire (COP) et intervenant dans le cadre d'une relation de travail, qui donnent lieu au paiement par l'agent d'un loyer ou d'une redevance. Le règlement de la consommation de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage est à la charge de l'agent.

La présente note de service ne s'applique qu'au cas N°1, à savoir les logements concédés par nécessité absolue de service.

Ces avantages constituent un élément de rémunération des bénéficiaires et sont, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Ainsi, les avantages en nature sont pris en compte pour l'ensemble des agents pour le calcul de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Il est pris en compte, s'agissant des fonctionnaires, pour le régime public de retraite additionnel (RAFP), et s'agissant des agents contractuels pour l'ensemble des cotisations de sécurité sociale.

Par ailleurs, il est rappelé que l'occupation d'un logement de fonction – notamment par NAS – peut avoir un impact sur l'attribution ou le montant de certaines primes, telles que les astreintes ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ou encore le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de fonctions (RIFSEEP), par exemple.

1.2 La détermination de l'avantage en nature

L'évaluation financière de l'avantage en nature peut être effectuée forfaitairement ou d'après la valeur locative annuelle brute du logement :

1) l'évaluation forfaitaire

Elle prend en compte deux paramètres : le niveau de rémunération brute de l'agent (huit tranches de revenus sont déterminés en référence au plafond mensuel de la sécurité sociale, fixé à 3 218 € en 2016) et le nombre de pièces du logement.

2) l'évaluation d'après la valeur locative annuelle brute

Il s'agit de prendre en compte la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, qui figure sur le dernier avis de taxe d'habitation (année 2015). Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont ajoutés pour leur montant réel (dernier montant connu).

Pour le calcul définitif de l'avantage en nature, les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient d'un abattement de 30% sur la somme de la valeur locative brute et des avantages accessoires.

Le choix retenu pour le mode de calcul sera celui qui est le plus favorable à l'agent.

II – Le recensement des agents du ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt logés par nécessité absolue de service (NAS)

Ce recensement porte sur les années 2015 et 2016. Il permettra, dans un premier temps, de disposer des informations nécessaires pour calculer l’avantage en nature et de procéder aux déclarations et paiements y afférents auprès de l’Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP).

Les informations concernant 2016 constitueront la base de données fiables pouvant être transférée directement dans la paye à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à la réglementation. Ce montant figurera sous le code 200136, « avantage en nature » sur le bulletin de paie.

Il est donc demandé à chaque établissement ou structure :

- de recenser pour **chaque année** (2015 et 2016 séparément), tous les agents logés par nécessité absolue de service, et
- de remplir, **pour tous les agents logés**, le document joint en annexe visé du directeur.

Ces éléments servent de base pour les déclarations fiscales de l’agent.

Des informations complémentaires pourront être demandées à l’établissement ou à la structure si les éléments transmis soulèvent des interrogations lors de leur intégration dans la base. Les structures devront conserver toutes les pièces justificatives qui auront servi aux déclarations.

Modalités d’envoi de l’annexe 1 :

- 1) Pour les DRAAF, DAAF et DDI : envoyer directement au BPNP à l’adresse électronique suivante :

avantagesennature2016.sg@agriculture.gouv.fr

- 2) Pour l’enseignement supérieur : envoyer au BPNP et à la DGER aux adresses suivantes :

avantagesennature2016.sg@agriculture.gouv.fr

sdes-bec.dger@agriculture.gouv.fr

- 3) Pour les EPLEFPA : transmettre à l’autorité académique de la région (SRFD).

Le SRFD se chargera de l’envoi au BPNP à l’adresse suivante :

avantagesennature2016.sg@agriculture.gouv.fr

(Ces boîtes fonctionnelles seront en vigueur jusqu’au 12/09/2016).

Je vous invite par ailleurs à signaler tout changement de situation des agents logés par nécessité absolue de service (retraite, mutation) ayant une incidence sur les prélèvements liés à l’avantage en nature logement.

Pour le ministre, et par délégation
La Sous-directrice Mobilité, Emplois et Carrières

Noémie LE QUELLENEC

Note de service relative au recensement des agents logés par nécessité absolue de service

Fiche de recensement des logements de fonction par NAS des agents en poste

au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Année :

Région :

Nom de l'établissement :

Date de réponse :

Nom agent	Prénom agent	Numéro Agorha	Corps/Grade	Fonctions exercées	Date d'entrée dans le logement	Nombre de pièces	Consommation des avantages accessoires (eau, gaz)	Rémunération brute*	Montant forfaitaire (1)	Valeur locative annuelle brute (2)	Choix retenu (1 ou 2)
XXXXXX	XXX	NNNNN NN	Directeur d'établissement 1ère classe	Directeur EPL	8/5/11	4	XXXXXXXX €		XXXXX €	XXXXX €	

* Dernier bulletin de salaire de l'agent

Signature et cachet du Directeur de l'établissement

Date :